



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Allier

**Service Départemental de l'Ecole Inclusive
Commission d'Orientation vers
les Enseignements Adaptés du Second Degré
CDOEASD**

Affaire suivie par :
Eric LACHASSAGNE
Chargé de mission
Tél : 04 70 48 02 21
Mél : cdoeasd.03@ac-clermont.fr

Château de Bellevue
Rue Aristide Briand - CS 80097
03403 Yzeure cedex

Yzeure, le vendredi 18 septembre 2020

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Service Départemental de l'Ecole Inclusive
(S.D.E.I.)

à

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs du département de l'Allier

ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES DU SECOND DEGRE POUR LES ELEVES SCOLARISES DANS LE PREMIER DEGRE

PRE-SAISINE B1

CONSTAT DES DIFFICULTES

L'équipe enseignante, en conseil des maîtres, avec l'éventuelle participation du psychologue de l'éducation Nationale du 1^{er} degré, constate et signale des difficultés suffisamment graves et persistantes pour qu'un élève risque l'échec dans une structure collège non adaptée.

**DE
SEPTEMBRE
A
JUN**

PRE-SAISINE CDOEASD

Ce document concerne :

- les élèves susceptibles d'être pré-orientés en SEGPA à la rentrée scolaire 2022/2023 ;
- les élèves scolarisés en CM1 **nés en 2010 ou en 2011**,

Il conviendra de rencontrer les familles ou les responsables légaux au cours du troisième trimestre 2020-2021 pour les informer des difficultés de leur enfant et des différentes solutions pouvant être proposées (SEGPA, etc...). A cette occasion des précisions peuvent être communiquées sur les objectifs et les conditions de déroulement de ces enseignements adaptés. Le directeur d'école et l'enseignant recueillent l'accord, le refus ou l'absence de réponse quant à la rédaction d'une pré-saisine.

Quel que soit l'avis de la famille, une pré-saisine sera effectuée à l'aide de « l'imprimé B1 ». Un **exemplaire** sera adressé par voie électronique à la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré.

(cdoeasd.03@ac-clermont.fr).

Un **second exemplaire** sera transmis à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription (pour information).

**DE MARS
A
JUILLET**

ANTICIPER LA CONSTITUTION DU DOSSIER

S'il n'en a pas été informé auparavant, le directeur d'école informe le psychologue de l'éducation Nationale du 1^{er} degré de l'intention d'orientation.

Après l'entretien avec la famille et si celle-ci donne son accord écrit, celui-ci peut réaliser le bilan psychologique au cours du troisième trimestre de cette année scolaire afin de ne pas surcharger son emploi du temps du premier trimestre 2021/2022.

Ce bilan comportera obligatoirement des évaluations psychométriques.

Si le bilan psychologique est réalisé et rédigé, il sera conservé par le psychologue de l'éducation Nationale du 1^{er} degré qui le transmettra l'année suivante si la pré-saisine B1 est transformée en saisine B2. Le directeur d'école envoie la pré-saisine B1 renseignée à la commission avec cette information.

Si la famille ou les responsables légaux s'opposent au bilan psychologique, l'imprimé de pré-saisine B1 sera transmis renseigné de cette information.

En cas de refus ou d'absence de réponse de la famille ou des responsables légaux, la pré-saisine B1 est quand même envoyée pour signaler un élève en grande difficulté même si elle n'est pas suivie d'une saisine B2 l'année prochaine.

Cette procédure ne concerne pas les élèves relevant du handicap, scolarisés en ULIS ou en classe ordinaire. Dans ce cas, c'est l'enseignant référent qui est chargé du suivi de la scolarisation de ces élèves.

L'Inspecteur de l'Education Nationale S.D.E.I.

François ADVENIER

